

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
Tel : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 21 MARS 2011**

L'an deux mille onze, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 16 mars 2011, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :**

Mme Béatrice BALMET, Mme Muriel BERNARD-GUELLE,  
M. Christian BERTHIER, M. Jean-Marie CAMACHO,  
M. Aldo CARBONARI, M. Alain CHARBIT,  
M. Didier CUSTOT, Mme Gisèle FRIER, Mme Annie HENRY,  
M. Denis ROUX, M. Antoine SCARNATO, Mme Marie-Agnès  
SUCHEL, Mme Cécile SWALES, Mme Elisabeth VEZZU.

**ABSENTS AYANT  
DONNÉ POUVOIR :**

M. Hervé BONZI donne pouvoir à Didier CUSTOT  
Mme Annick CHEVALLET donne pouvoir à Denis ROUX

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD-GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 DECEMBRE 2010**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 février 2011.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2011/014 : ADMINISTRATION GENERALE - GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Autorisation du Conseil municipal permettant au maire de signer les marchés de services et toutes les pièces y afférant, relatifs aux vérifications périodiques réglementaires.

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

**RAPPELLE** qu'un groupement de commandes a été constitué. Il regroupe les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, le SIRD, les CCAS des

communes de Seyssinet-Pariset et de Sassenage ainsi que l'EPIC de Sassenage. Il concerne les vérifications périodiques réglementaires à effectuer sur les Etablissements (ou équipements) Recevant du Public (ERP).

**PRECISE** que le SIRD a coordonné ce groupement pour la passation de marchés dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires concernant :

- les installations électriques et éclairages de sécurité
- les installations de gaz combustible et hydrocarbure
- les systèmes de sécurité incendie
- les ascenseurs
- les appareils et accessoires de levage
- les aires de jeux
- les extincteurs et RIA
- les équipements sportifs (buts de hand, basket, foot et rugby)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Tous les lots (1 à 8) ont fait l'objet d'une procédure par appel d'offres ouvert définie à l'article 33 du CMP.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**CONSTATE** que la CAO du 1<sup>er</sup> mars 2011 a décidé d'attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses suivantes, en application des critères pondérés annoncés dans le règlement de la consultation :

N°LOT	Attributaire	Montant du marché (€ HT)
<b>1 : contrôle des aires de jeux</b>	<b>DEKRA</b> 36 avenue Jean Mermoz BP8212 69008 LYON Cedex 08	4 285.00
<b>2 : contrôles principaux des équipements sportifs : buts de handball, de basket-ball, de football et de rugby.</b>	<b>DEKRA</b> 36 avenue Jean Mermoz BP8212 69008 LYON Cedex 08	5 420.00
<b>3 : contrôle des appareils de levage</b>	<b>APAVE</b> 16 avenue de Grugliasco BP148 38431 ECHIROLLES	2 695.00
<b>4 : contrôle des ascenseurs</b>	<b>DEKRA</b> 36 avenue Jean Mermoz BP8212 69008 LYON Cedex 08	1 930.00
<b>5 : contrôles des installations électriques et des éclairages de sécurité</b>	<b>QUALICONSULT</b> Parc de Crécy 4 rue Claude Chappe 69771 St DIDIER au MONT d'OR	22 792.23
<b>6 : contrôle des installations de gaz combustible et hydrocarbure</b>	<b>APAVE</b> 16 avenue de Grugliasco BP148 38431 ECHIROLLES	7 910.00
<b>7 : contrôle des installations des moyens de secours : SSI catégories A et B</b>	<b>VERITAS</b> Inovallée 405 rue Lavoisier 38334 MONTBONNOT	2 807.59
<b>8 : contrôle des extincteurs et RIA</b>	<b>DESAUTEL</b> ZI 16 rue de Mayencin 38400 St MARTIN D'HERES	5 678.40
	<b>TOTAL</b>	<b>53 518.22 € HT</b>

ETABLIT que le détail par membre du groupement est le suivant :

	<b>LOT 1 : aires de jeux collectiv es</b>	<b>LOT 2 : équipeme nts sportifs</b>	<b>LOT 3 : appare ils de levage</b>	<b>LOT 4 : ascenseu rs</b>	<b>LOT 5 : électric ité</b>	<b>LOT 6 : gaz</b>	<b>LOT 7 : SSI</b>	<b>LOT 8 : extincteu rs RIA</b>
<b>SEYSSINS</b>	425 € HT	660 € HT	550€ HT	138 € HT	2 960€ HT	1 200€ HT	273.90 € HT	736.80 € HT
<b>SEYSSINE T- PARISET</b>	1 430 € HT	840€ HT	440€ HT	X	3 467 € HT	900 € HT	X	967.20 € HT
<b>CCAS SEYSSINE T- PARISET</b>	X	X	X	208 € HT	652 € HT	250 € HT	155.52 € HT	120 € HT
<b>FONTAIN E</b>	1 610 € HT	1 710 € HT	687.50 € HT	990€ HT	9 279 € HT	3 200 € HT	1 313.29 € HT	2 503.20 € HT
<b>SASSENA GE</b>	560 € HT	1 280€ HT	687.50 € HT	318 € HT	3 740 € HT	1 200 € HT	550.80 € HT	784.80 € HT
<b>CCAS SASSENA GE</b>	X	X	X	78€ HT	120.23 € HT	100 € HT	X	31.20 € HT
<b>EPIC SASSENA GE</b>	X	X	X	X	369 € HT	100 € HT	183.60 € HT	105.60 € HT
<b>NOYARE Y</b>	70 € HT	450 € HT	165€ HT	X	736 € HT	360 € HT	183.60 € HT	163.20 € HT
<b>VEUREY- VOROIZE</b>	190 € HT	150 € HT	165€ HT	78€ HT	844 € HT	400 € HT	X	192.00 € HT
<b>SIRD</b>	X	330€ HT	X	120€ HT	625 € HT	200 € HT	146.88 € HT	74.40 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-2 et L2122-21

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la CAO du 1<sup>er</sup> mars 2011

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la signature des marchés par Monsieur le maire avec les entreprises attributaires désignées par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des vérifications périodiques des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de services, et toutes les pièces y afférant, des lots 2, 4, 5, 6, 7 et 8 nécessaires aux vérifications périodiques réglementaires des ERP de la commune.

---

## COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 002 : SIGNATURE DU CONTRAT DE DI@LEGE  
INTERNET AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Considérant qu'il serait bénéfique pour la commune de pouvoir effectuer un suivi et un bilan de la consommation électrique de l'ensemble de son patrimoine immobilier,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer avec la société Electricité de France (EDF), le contrat Di@lège Internet qui permet d'avoir accès aux données informatiques des consommations électriques de la commune. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et entrera en vigueur à partir du 09 février 2011.

**INFORME** que le service Di@lège Internet permet de faciliter le suivi des factures d'électricité et de partager, entre personnes habilitées, des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour les bâtiments communaux alimentés par EDF.

**PRECISE** que le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans et que le coût annuel est de 301.44€ HT.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la commune.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 003 : CONVENTION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT 38**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Considérant que l'éducateur des activités sportives du groupe scolaire primaire de Noyarey ne dispose pas de la qualification nécessaire pour dispenser des cours d'escalade à ses élèves,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec l'Association Profession Sport 38 pour la mise à disposition de Monsieur Olivier SCHULTZENDORFF salarié de ladite association qui enseignera l'escalade du 6 janvier 2011 au 28 février 2011 à raison de 24 heures pour la période considérée au taux horaire de 32,80 euros.

La prestation s'élèvera à la somme de 787.20 euros tous frais compris.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288, du budget principal communal de l'exercice 2011.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 004 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Considérant la signature du marché de fournitures administratives du 23.02.2009 avec la société Fiducial Bureautique.

Considérant l'avenant n°1 passé le 03 avril 2009 pour le lot n°1 et n°3.

Considérant la nécessité de compléter la liste des fournitures de bureau lot n°1 avec certains produits ciblés « développement durable » proposés par le fournisseur.

Considérant la réduction de 45% accordée par le titulaire sur les prix catalogue.

Le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer l'avenant N° 2 au marché de fournitures administratives visant à :  
- Ajouter au contrat la réduction de 45% accordée par Fiducial sur les prix catalogue.

**RAPPELLE** que les termes restants du contrat demeurent inchangés, ainsi que les montants mini et maxi du marché.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 005 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
RELATIVE A DES ACTIONS DE FORMATION PROPOSEES PAR LE CENTRE  
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire desdites prérogatives,

Considérant l'offre du Centre de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Considérant les besoins de la collectivité de bénéficier de formations spécifiques et adaptées à ses besoins.

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer avec le CNFPT la convention de partenariat numéro 21R38198 qui permettra de bénéficier de formations complémentaires à son catalogue, moyennant une participation financière. Ces actions de formation peuvent revêtir diverses formes dont : actions intras, actions inter-intras, journée d'étude, formations catalogue pour lesquelles une participation financière est prévue.

**PRECISE** que pour les actions de formation proposées à un groupe d'agents, la participation financière sera convenue avant la tenue du stage organisé par les parties par un bon de commande.

**RAPPELLE** qu'en ce qui concerne les actions de formation dite «catalogue», la participation financière sera prévue par le bulletin d'inscription signé par la collectivité.

**DIT** que la convention est signée pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 006 : SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU  
LOGEMENT TYPE T4 A L'IMMEUBLE ST JEAN AVEC LA FAMILLE REGUILLON**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération n°2008/015 du 15 Mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Etant donné la demande de la famille REGUILLON

Etant donné l'état d'urgence de reloger la famille REGUILLON,

Monsieur le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer un bail de location avec Madame et Monsieur REGUILLON pour le logement type T4 situé à 483 Avenue Saint Jean Allée 2 de l'immeuble Saint Jean.

**DIT** que cette location est passée pour une durée de trois ans renouvelables par expresse reconduction à compter du 01 mars 2011.

**DIT** que le montant mensuel du loyer hors charge s'élève à 350.00 € payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois ainsi que les charges mensuelles fixées à 126,78 €.

**DIT** que, en cas d'amélioration de la situation financière de la famille REGUILLON, ce montant sera remis en adéquation avec des loyers correspondants à un appartement du même type.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 007 : ACQUISITION D'UN VEHICULE GNV  
POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Etant donné la consultation réalisée dans le cadre des marchés à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) passés en procédure adaptée (article 26 & 28 du CMP),

Monsieur le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer le contrat avec la société STRADA 14 Boulevard Paul Langevin 38600 FONTAINE

**DIT** que le montant de cette acquisition s'élève à 16 619.20 € TTC

**PRECISE** que cet achat est un véhicule de service pour la police municipale.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la commune.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2011/ 007 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
STAGE AVEC L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer une convention de stage avec l'université Jean Moulin Lyon 3, département Information et Communication, afin d'accueillir Mademoiselle Aurélie ALPHONSE.

**PRECISE** que ce stage, réalisé dans le cadre des archives communales, permettra à la stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et pratiques acquis en cours de formation.

**DIT** que le stage déroulera du 7 mars au 29 juillet 2010 à raison de 35 heures par semaine.

**INFORME** que les conditions de réalisation du stage sont précisées dans la convention de stage.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

---

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Noyarey, le 22/03/2011

Le Maire  
**Denis ROUX**

**Affiché le : 22/03/2011**  
**Reçu en préfecture le :**  
**Certifié exécutoire le :**